

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réflexion "millénaire 3", la communauté urbaine de Lyon a été invitée à participer à la conférence du millénaire à Helsinki (Finlande), les 21, 22 et 23 octobre 1999. Le bureau exécutif a proposé que la Communauté soit représentée par monsieur le vice-président Pillonel.

Conformément aux articles L 2123-18 et L 5215-16 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de nos délibérations n° 1995-0149 et 1999-3968 en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2123-18 et L 5215-16 du code général des collectivités locales ;

Vu ses délibérations n° 1995-0149 et 1999-3968 en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Donne un mandat spécial à monsieur le vice-président Pillonel pour représenter la communauté urbaine de Lyon à Helsinki (Finlande) du 21 au 23 octobre 1999.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,